



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 2 juin 2021

**Service Régulation des
Activités et des Emplois
Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources
Marines

ARRÊTÉ n° 070 / 2021

**Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement
classé du Tréport**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 105/2013 du 27 août 2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 115/2019 du 26 juillet 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-AM-LT-19 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) - Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté n° 69/2021 du 28 mai 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie (CRPMEM) relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) - Gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 28 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT les résultats REMI/REPHYTOX des deux échantillons prélevés les 12 mai et 28 mai 2021

dans la zone du Tréport communiqués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76 (DDTM 76), pilote du dispositif de surveillance sanitaire ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au sein de la zone délimitée par l'arrêté n°105/2013 susvisé et conformément à l'article 2 de la délibération rendue obligatoire par l'arrêté n°69/2021, la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport est fixée au jeudi 3 juin 2021.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP

DDTM/DML/DDPP 14, 50, 76, 62-80 et 59

CRPMEM Hauts de France, Normandie

Groupement Gendarmerie maritime

Douanes

OP FROM NORD – CME – OPN

Criées

DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques

Préfecture maritime

IFREMER